

*Questions orales***LES AFFAIRES INDIENNES**

LA CONTRADICTION POSSIBLE ENTRE LE BILL N° 1 DU QUÉBEC ET LE BILL C-9 RELATIF À LA CONVENTION DE LA BAIE JAMES—  
LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien concernant les déclarations faites au nom des Cris et des Inuits selon lesquelles le projet de loi n° 1 de l'Assemblée nationale du Québec entrerait directement en conflit avec le bill C-9 ayant trait aux conventions de la Baie James et qui a été ratifié à la Chambre il y a quelque temps. Le ministre a-t-il demandé et obtenu une opinion juridique à ce sujet?

**L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):** Monsieur l'Orateur, il est vrai que la convention de la Baie James accorde aux Cris et aux Inuit le droit d'utiliser leur propre langue comme langue première et le français ou l'anglais, selon leur choix, comme langue seconde. Nous ne savons pas encore exactement si le projet de loi n° 1 entre en contradiction avec la convention de la Baie James.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Mais là est toute la question, justement.

**M. Allmand:** Un instant. Nous sommes en train de demander conseil sur cette question.

**M. Baldwin:** Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, le Conseil privé a décrété qu'en sa qualité de représentant du gouvernement et en vertu de la constitution, le ministre devait défendre les droits des Cris et des Inuit. Par conséquent, avant que le bill C-9 ne reçoive la sanction royale et avant qu'il ne soit trop tard pour remanier l'autre bill, le ministre peut-il s'engager à soumettre la question à un tribunal compétent pour faire préciser ces droits?

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, j'ignore si ce sera nécessaire, mais je puis garantir à la Chambre que le gouvernement fédéral et mon ministère respecteront la convention de la baie James au pied de la lettre.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le gouvernement est coincé.

**M. Baldwin:** Monsieur l'Orateur, le gouvernement ira-t-il au besoin jusqu'à contester les dispositions du bill 1 pour respecter les droits prévus dans le bill C-9? Il peut en effet y avoir conflit entre les dispositions des deux bills.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Le gouvernement est coincé.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, nous prendrons toutes les dispositions nécessaires pour veiller à appliquer la convention de la baie James.

**M. Hnatyshyn:** Et le recours à l'armée?

[M. MacEachen.]

**QUESTIONS OUVRIÈRES**

LA CONDAMNATION DANS LE RAPPORT FINN DE LA VIOLATION DES RÈGLES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉLÉVATEURS À GRAIN—  
LES MESURES ENVISAGÉES

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le ministre peut-il confirmer que le rapport de la commission Finn, qu'il avait commandité il y a deux ans pour faire enquête sur les conditions sanitaires et la sécurité dans les élévateurs de céréales de l'Ouest à la suite du décès de cinq hommes en octobre de 1975 lors d'un incendie qui avait ravagé un élévateur terminus, révèle que le ministère fédéral du Travail a négligé de faire respecter les lois existantes sur la santé et la sécurité, notamment en ce qui concerne la poussière émanant des céréales et les produits chimiques. Si tel est le cas, que fait-il pour mettre en œuvre les recommandations de ce rapport?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, l'allégation du député est tout à fait erronée. C'était sans doute un accident fort tragique. Immédiatement après, nous avons demandé à M. Finn, de l'Université de la Colombie-Britannique, de préparer un rapport détaillé. Dans l'inter valle, nous avons agi avec le concours de Henry Kanes, chef du syndicat local et du patronat pour appliquer les plus hautes normes possibles et nous avons publié des directives en ce sens. Le groupe de M. Finn a étudié la question. Quand le rapport sera disponible, nous agirons comme nous l'avons fait dans le cas des mines du Cap-Breton et donnerons de nouvelles directives, conformément aux innovations technologiques pour veiller à ce que des tragédies de ce genre ne se reproduisent plus.

LES CAUSES DE LA LENTEUR À PUBLIER LE RAPPORT FINN RELATIF À LA SÉCURITÉ DANS LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Je suis sûr que le ministre a lu ce rapport. Il a déclaré ici à la Chambre le 20 avril: «nous avons en outre créé une commission sous la direction de M. Finn de l'Université de Colombie-Britannique». Il a ensuite ajouté: «il fera sous peu certaines recommandations techniques détaillées». J'aimerais demander au ministre s'il peut confirmer qu'il a reçu le rapport de cette commission le 7 octobre dernier et que certains syndicats l'ont en mains depuis cinq mois, comme, je crois, les sociétés en cause. Peut-il confirmer cela et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas publié ce rapport puisqu'il l'a reçu depuis si longtemps? Que cherche-t-il à cacher?

**L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):** Nous n'avons pas reçu le rapport final. Il se peut très bien que le député parle des rapports et des conclusions de M. Finn. A mesure que son enquête progressait, il a naturellement fait part des résultats de cette enquête aux parties qui collaborent avec lui pour assurer les meilleures normes possible. Il est de l'intérêt de toutes les parties et, j'en suis sûr, conforme aux désirs de M. Finn que ces résultats et conclusions soient livrés petit à petit, pour ainsi dire, afin que les mesures correctives puissent être prises pendant le déroulement de l'enquête. Nous n'essayons pas de cacher le document définitif à qui que ce soit. En fait, la méthode même que les enquêteurs utilisent en l'occurrence et qui maintient les parties au courant de l'état des travaux contredit toute allégation injustifiée de la part du député selon laquelle nous chercherions à cacher quelque chose.